



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de relevé de chambres France Télécom et le passage de fibre optique qui doivent être réalisés sur le trottoir avenue de la Gardette, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés à partir du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : le trottoir sera interdit aux piétons au droit des travaux.

ARTICLE 3 : une signalisation spécifique invitera les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- X Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- X Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- X Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- X Monsieur le Directeur d'ERT TECHNOLOGIES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 09 octobre 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.